Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 022-212202832-20251218-04_12_2025-DE

SEANCE DU 18 décembre 2025

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Claude PIRIOU à la Mairie de Saint-Clet.

Date de la convocation :	Le 17 novembre 2025	
Présents :	Claude PIRIOU	Alexandre LE DANTEC
	Laure ROPERS	Gérard LE CABEC
	Arnaud LE BRAS	Claude HAMON
	Eric MORDELET	Guirec SCOLAN
	Odile HERVE	Joël PIRIOU
		Clet LE NORMAND
Absents excusés :		
Absents :		
Pouvoirs :		
Quorum :	Atteint	
Secrétaire de séance :	Arnaud LE BRAS	

N° 04.12.2025 : investissement 2026 – autorisation de dépenses d'investissement :

Le Mairie indique qu'en fonction de leur état d'avancement, des projets d'investissement sont susceptibles de nécessiter des paiements avant le vote du budget 2026, il convient donc de décider si ces projets doivent être mis en stand-by ou si le Conseil Municipal accorde une autorisation au lancement de ces projets.

Les projets concernés sont les suivants :

- Réhabilitation de logement vacants afin de permettre leur remise sur le marché locatif : 40 000 € (2132)
- Finalisation des travaux d'aménagement du local des services techniques : 20 000 € (2131)
- MOE du lotissement des châtaigniers : 15 000 € (compte 203)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 022-212202832-20251218-04_12_2025-DE

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») et déduction faite des restes à réaliser = 576 893.84 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 144 223.46 €, soit 25% de 576 893.84 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement visées ci-dessous

- **Compte 203 : 15 000 €**
- **Compte 2131 : 20 000 €**
- **Compte 2132 : 40 000 €**

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Claude PIRIOU,

MAIRIE DE SAINT-CLET
22260

Le Secrétaire de séance,
Arnaud LE BRAS